

Espoir et guérison

C R O I R E E N L ' A V E N I R



Hôpital St-Boniface Hospital
FONDATION • FOUNDATION

Il existe plusieurs façons de faire un don testamentaire à la Fondation de l'Hôpital Saint-Boniface. Selon votre situation personnelle, vous pouvez envisager l'une des options énumérées ci-dessous. Veuillez consulter vos conseillers professionnels lorsque vous envisagez de faire un don testamentaire. Ils sont les mieux placés pour vous guider dans votre décision. Merci d'envisager de laisser un héritage d'espoir et de guérison.

Legs

Un legs est un don testamentaire d'argent, de biens ou de titres négociables. Beaucoup de donateurs considèrent qu'il s'agit de l'une des façons les plus simples de faire un don qui aura des répercussions durables sur les soins de santé des générations futures.

Voici un exemple de formulation à utiliser dans votre testament pour un legs :

« Les liquidateurs de ma succession devront verser la somme de ____ \$ (ou % du reliquat de ma succession, ou transférer des actifs d'une valeur égale) à la Fondation de l'Hôpital Saint-Boniface, de Winnipeg, Manitoba, Canada. »

Dans la description de votre don, veuillez indiquer la « Fondation de l'Hôpital Saint-Boniface » comme légataire.

Police d'assurance-vie

La désignation de la Fondation de l'Hôpital Saint-Boniface comme bénéficiaire de votre police d'assurance vie représente un moyen économique de faire un don. Un grand nombre de nos donateurs considèrent qu'il s'agit de la façon la plus simple et la plus gratifiante de laisser un legs substantiel pour plusieurs raisons, notamment :

- **De petites sommes investies aujourd'hui peuvent produire un don important pour demain :** En payant de petites primes d'assurance de votre vivant, vous pouvez accumuler une somme considérable que vous donnerez éventuellement à l'Hôpital Saint-Boniface.
- **La valeur de la succession n'est pas réduite :** Par sa nature, l'assurance vie garantit que la valeur de la succession laissée à vos bénéficiaires ne sera jamais réduite.
- **Les polices d'assurance n'ont pas à être homologuées :** Lorsque vous donnez une assurance vie à un organisme de charité, la police d'assurance n'aura pas à être homologuée et il n'y aura pas de retard dans son règlement.

Titres négociables

Faire don de titres négociables ou d'actions est une manière généreuse et fiscalement avantageuse de soutenir des soins empreints de compassion et des recherches médicales de pointe à l'Hôpital Saint-Boniface. Ces dons peuvent être faits dans le cadre de votre succession ou de votre vivant.

La Fondation de l'Hôpital Saint-Boniface rachètera les titres et les actions dès leur réception, ce qui donnera lieu à un reçu pour don reflétant leur pleine valeur marchande à la date de réception.

Les titres pouvant faire l'objet d'un don de bienfaisance sont ceux qui sont cotés ou négociés en bourse, notamment :

- les actions et obligations;
- les bons du Trésor;
- les bons de souscription d'obligations et les contrats à terme négociés sur les marchés boursiers;
- les fonds communs de placement proposés par des sociétés de gestion de fonds communs de placement canadiennes.

Remarque : Le budget fédéral de 2023 a introduit de nouvelles règles pour l'impôt minimum de remplacement (IMR). À partir de 2024, ces règles pourraient modifier la façon dont sont imposés les gains en capital sur les titres que vous donnez. Vous devriez toujours consulter votre spécialiste en planification financière avant de faire un don de titres négociables afin de vous assurer que vous comprenez comment les règles actuelles vous toucheront.

Dons provenant de vos REER, FERR, régimes de retraite ou CELI

Vous pouvez soutenir la Fondation de l'Hôpital Saint-Boniface en la désignant comme bénéficiaire principale ou subsidiaire de votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER), de votre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), de votre régime de pension ou de votre compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Si vous n'avez pas de conjoint(e) et n'avez pas d'enfants à charge - ou si vous avez déjà pris des dispositions pour vos enfants à charge - les fonds de retraite restants constituent une excellente option de don de bienfaisance, car le crédit d'impôt qui en résulte aidera à compenser les impôts à payer sur le transfert ou le partage.

L'utilisation de ces instruments pour soutenir la Fondation peut contribuer à réduire vos droits de succession et à protéger la valeur de la succession de votre famille.

Dons de biens et de biens immobiliers

Un don de biens (également appelé « don en nature ») désigne les dons de biens tangibles tels que les biens immobiliers, les collections spéciales, les biens culturels et les œuvres d'art.

Un tel don peut être conservé et utilisé par la Fondation de l'Hôpital Saint-Boniface ou il peut être vendu. Le reçu de don est remis pour la juste valeur marchande du bien donné, déterminée par une évaluation professionnelle.

Avant de l'accepter officiellement, la Fondation de l'Hôpital Saint-Boniface doit approuver le don en nature.

Dons de fiducies résiduaire de bienfaisance

Une fiducie résiduaire de bienfaisance (FRB) est un accord de don différé en vertu duquel vous transférez des biens (argent, titres à valeur accrue ou biens immobiliers) à un fiduciaire. Vous (et les autres bénéficiaires) conservez le droit au revenu de la fiducie, soit à vie, soit pour une durée déterminée.

La Fondation de l'Hôpital Saint-Boniface recevra ce qui reste dans la fiducie après la durée déterminée ou après le décès du dernier bénéficiaire, selon ce qui a été convenu dans le document de fiducie.

Les donateurs qui établissent une FRB recevront un reçu de don aujourd'hui pour la valeur « actuelle » calculée de leur don futur que la Fondation de l'Hôpital Saint-Boniface touchera à la fin de la fiducie.

Dons de rentes de bienfaisance

Une rente de bienfaisance est un excellent moyen d'augmenter votre revenu annuel, de réduire vos impôts et de vous aider à atteindre vos objectifs financiers et caritatifs.

Une partie de votre contribution à la Fondation est traitée comme un don de bienfaisance pour lequel vous recevrez un reçu. Le solde de votre contribution sera utilisé pour acheter une rente commerciale auprès d'une compagnie d'assurance qui vous versera le montant promis comme revenu pour une durée déterminée ou pour le reste de votre vie.

À votre décès, les fonds restants qui ne vous ont pas encore été versés seront acheminés à la Fondation.

Pour discuter de votre legs, veuillez communiquer avec le service des relations avec les donateurs de la Fondation de l'Hôpital Saint-Boniface :

Garth Johnson 204-291-4461